

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : 2024-03-14a-00380

Référence de la demande : n°2024-00380-011-001

Dénomination du projet : Renouveau de la carrière du Grand Autas et création d'une ISDI

**Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 14/03/2025**

Lieu des opérations : -Département : Hérault

-Commune(s) : 34980 - Murles

Bénéficiaire : Languedoc Granulats

### MOTIVATION OU CONDITIONS

#### Contexte général :

Le projet vise à renouveler l'autorisation d'exploitation de la carrière existante et à créer une extension dédiée au stockage de déchets inertes (ISDI) de 25,5 ha.

La société Languedoc Granulats a été autorisée en 2010 à exploiter une carrière de granulats sur la commune de Murles dans le département de l'Hérault. L'autorisation d'exploiter arrivant à échéance en 2023, une prolongation de trois ans a été accordée. La société Languedoc Granulats a déposé en mars 2025, une demande pour les projets précités. Le dossier a été complété en juillet 2025.

L'emprise sollicitée pour la demande est de 88,3 ha. Le périmètre final retenu pour le projet représente 59 ha, dont 33,5 ha de milieux déjà exploités par la carrière, et 25,5 ha de milieux naturels qui doivent être dédiés au stockage de déchets inertes. A cela s'ajoute les OLD sur 50 m autour du périmètre d'exploitation et de 5 m autour des voies d'accès.

La carrière est située en plein cœur de l'entité paysage de la ZNIEFF de type II « Garrigues boisées du nord-ouest du Montpelliérien », en limite de la ZNIEFF de type I « Garrigues du Puech Estrous » et à 300 mètres d'une ZICO. Le projet recoupe également, dans sa partie sud, un espace classé boisé. Le projet se situe intégralement dans le zonage du PNA Aigle de Bonelli (domaine vital), secteur comprenant les hautes garrigues du Montpelliérien et du causse d'Aumelas ; au moins 5 sites de reproduction sont identifiés dans ce secteur. Il se trouve par ailleurs inclus dans sa totalité au sein du zonage chiroptères, cistude d'Europe, lézard ocellé et pie-grièche à tête rousse. Le projet se situe très proche d'une placette d'alimentation PNA Vautour Fauve (500 m) et à proximité d'une zone du PNA odonates.

En résumé, la zone de projet se situe au cœur d'habitats particulièrement cruciaux pour des espèces très vulnérables.

Par ailleurs les réservoirs de biodiversité les plus proches sont situés en bordure nord de la carrière sous forme de boisements homogènes. Des corridors écologiques sont identifiés à quelques centaines de mètres à l'est du projet. Des échanges possibles sont également identifiés avec le réservoir de biodiversité situé au Sud-Ouest.

La demande de dérogation aux interdictions porte sur 101 espèces de la faune protégée dont l'Aigle de Bonelli, le lézard ocellé et le pélobate cultripède.

### **Raison impérative d'intérêt public majeure**

Afin de démontrer que son projet répond à une raison impérative d'intérêt public majeur, la société Languedoc Granulats apporte les justifications suivantes :

1. les granulats constituent la matière première des domaines de construction ;
2. le taux de croissance démographique de la région Occitanie et des constructions associées ;
3. la demande en granulats dans la région Occitanie est principalement concentrée autour des agglomérations montpelliéraine, nîmoise et toulousaine ;
4. la carrière de Murles contribuera à l'approvisionnement en ressources d'une partie des grands projets de la région ;
5. la carrière de Murles produit actuellement la moitié des granulats calcaires du territoire de la Communauté de Communes du Grand Pic-Saint-Loup ;
6. l'ISDI prévue constitue un exutoire pour les déchets inertes.

Le projet vise donc à justifier la nécessité de prolonger l'exploitation de la carrière par des besoins en granulats toujours croissants dans la région en raison du dynamisme de la construction, mais aussi de la limitation à venir de la production d'autres carrières. Un tableau avec l'évolution des carrières et leur niveau de production à partir de 2017 sur un rayon de 30 km est présenté p.28 pour justifier le besoin de renouvellement et d'extension de la carrière de Murles. Il aurait été intéressant de faire cette analyse en prenant en compte une échelle plus large que celle proposée dans le dossier (50 km voire 100 km au lieu de 30 par exemple). Une analyse à court et moyen terme aurait pu être conduite en modélisant les situations (taux de renouvellement des carrières de 50% à 80 %) ce qui aurait pu nous éclairer sur le besoin réel de cette carrière. L'analyse telle qu'elle est proposée p.28 paraît biaisée, car on part du principe que toutes les carrières dont les autorisations arrivent à échéance ne seront pas forcément renouvelées. Or il est fort probable que les carrières déjà en place demandent également leur prolongation et sollicitent des extensions.

Concernant l'installation d'une ISDI, les préconisations du plan régional de prévention et de gestion des déchets en Occitanie (2019) sont assez claires sur le fait qu'avant de proposer la création d'une nouvelle installation ISDI il est nécessaire de démontrer que :

- les besoins réguliers en stockage de déchets inertes d'une carrière ne puissent être absorbés par les infrastructures existantes dans un périmètre donné autour de la carrière dans des conditions économiques acceptables ;
- l'impossibilité de trouver d'anciens sites exploités ou orphelins dont la remise en état est insuffisante et dont le développement de la biodiversité depuis la cessation d'activité ne s'oppose pas à une nouvelle exploitation.

Ainsi, la création d'installations de stockage de déchets inertes reste une solution de dernier recours et il aurait fallu démontrer que les conditions exigées ci-dessus sont réunies.

En outre, nous n'avons pas trouvé dans le dossier une évaluation des besoins en fonction des prévisions quantitatives de déchets inertes produits et valorisés aux horizons 2025-2031; ce manque

de chiffrage ne permet pas d'appréhender finement le dimensionnement de l'installation qui propose un stockage de 32 535 M3 de déchets par an soit environ 52 000 tonnes.

Dans ces conditions, **il est difficile de conclure que le projet de carrière répond à une raison impérative d'intérêt publique majeure.**

### **Absence de solution de moindre impact**

Quatre scénarios ont été étudiés :

- Abandon du projet : romprait l'équilibre local de production consommation ;
- Extraction sur un autre site : problématique du foncier et volonté d'extraire sur 30 ans ;
- Un projet plus réduit en surface/durée d'exploitation moindre : accélération du rythme
- Choix retenu : renouveler et étendre l'activité : réduction d'emprise.

Étant donné que les déchets inertes importés sur site ne vont pas avoir pour objet la reconversion de la carrière, la proximité géographique n'était pas indispensable. Il eût été préférable de proposer une zone d'implantation en dehors de milieux naturels. Aucune variante d'implantation de l'ISDI en dehors de la zone projet, sur des milieux plus artificiels, n'est étudiée. Il n'est pas possible de s'assurer du choix de l'alternative de moindre impact. De plus, le projet se situe au sein du domaine vital de l'aigle de Bonelli, qui constitue un enjeu fort pour le développement d'un projet consommateur d'espaces naturels. **L'absence de solution alternative plus satisfaisante concernant l'ISDI n'est pas démontrée.**

Toutes les alternatives ont été comparées concernant les niveaux de fond de fouille pour ce projet, en attirant l'attention sur le fait que les autres choix auraient été préjudiciables concernant l'approfondissement vertical allant jusqu'à 300 NGF. A priori la variante retenue permet de limiter l'impact à cette profondeur plus que d'autres sites. Pour autant le CNPN aurait souhaité connaître le point culminant NGF pour le choix retenu. Cette information n'est pas précisée à la page 47 où est présentée une synthèse des choix retenus mais sans précision sur ce chiffre.

### **États initiaux et enjeux**

Une actualisation des inventaires « quatre saisons » a été réalisée en 2023/2024, permettant de compléter les précédents inventaires réalisés en 2018 pour cette étude. Les données issues d'inventaires réalisés lors d'une précédente étude de 2014 ont également été prises en compte. 12 passages ont été effectués sur le terrain en 2014, 17 passages en 2018, 2 passages en 2022, 2 passages en 2023 et 18 passages en 2024 plus 21 jours de piège photographique pour les mammifères et 2 nuits d'écoute pour les chiroptères.

#### **Habitats**

Les enjeux sont qualifiés de forts pour la garrigue occidentale à Genévrier et à Buis, modérés pour les chênaies vertes (habitat d'intérêt communautaire), la pelouse sèche et la lavogne. Les habitats artificiels et souvent rudéraux présentent des enjeux de conservation faibles à très faibles.

#### **Flore**

Aucune espèce protégée n'est avérée ou attendue sur la zone d'étude. Des enjeux modérés à forts sont identifiés vis-à-vis de la flore patrimoniale non protégée. Des plantes-hôtes d'insectes protégés sont présentes : Aristolochie à feuilles rondes, Aristolochie pistoloche, elles sont donc protégées en qualité d'habitat d'espèces protégées.

## **Faune**

### *Insectes*

225 espèces d'arthropodes ont été identifiées sur la zone d'étude, parmi lesquelles 5 espèces d'insectes protégés sont avérées ou attendues (Diane, Grand Capricorne, Proserpine, Zygène cendrée et Magicienne dentelée (probable)). Les enjeux locaux de conservation sont qualifiés de modérés.

### *Amphibiens*

Deux dates de prospections ont été réalisées en 2024 (26 mars et 2 mai pour un total de 11h30 heures). Huit espèces protégées d'amphibiens ont été observées dont le pélobate cultripède à valeur patrimoniale et à enjeu très fort et le triton marbré à enjeu local modéré.

Les milieux d'accueil du pélobate cultripède sont situés en dehors de la zone projet et ont un enjeu très fort. Le reste de la zone d'étude a un enjeu qualifié de faible. Pourtant la carte 33 p.112 n'exclue pas les transits potentiels entre les mares et lavognes très favorables au pélobate cultripède au Nord et des bassins artificiels un peu plus au Sud dans le périmètre de la zone projet. Or la création de la carrière implique des modifications dans le réseau de déplacement pour cette espèce compromettant de fait ses capacités de dispersion et potentiellement de survie ; en présence d'habitats sub-optimaux qui seront générées par la carrière, il est possible que cela implique plus de déplacements pour cette espèce et donc augmente le risque de mortalité par écrasement. Ce point n'est pas suffisamment analysé.

### *Reptiles*

Les reptiles ont fait l'objet de deux prospections spécifiques lors du printemps 2024 (nocturnes) , permettant de compléter les données obtenues lors de la prospection spécifique réalisée au printemps 2018 (nocturne également).

Au total, 14 espèces de reptiles protégées ont été contactées sur site, dont le Lézard ocellé à enjeu régional fort. Les zones principales d'enjeux sont localisées au niveau des fronts de réaménagement de la carrière, puis le bureau d'étude attribue des enjeux modérés au niveau des lapiaz, des espaces soumis aux OLD, et sur les boisements, ce qui ne paraît pas justifié. En effet, au vu de la vulnérabilité du Lézard ocellé (statut VU au niveau national et régional), le seul principe de précaution quant à cette espèce aurait justifié de qualifier à enjeu fort l'ensemble des habitats fréquentés par cette espèce qui a globalement besoin d'un réseau de gîtes. Les habitats de lapiaz par exemple offrent cette possibilité.

Du fait de l'absence de points d'eau suffisamment importants, la Cistude d'Europe est considérée comme absente.

### *Chiroptères*

Quatre prospections ont été réalisées pour ce cortège dont une prospection diurne (3 juillet) et 3 nocturnes sur une nuit entière à chaque fois (28 au 29 septembre 2023, 16 au 17 mai 2024 et 24 au 25 juillet 2024).

Aucune prospection en mars-avril, une période très importante pour le transit printanier.

Le secteur dispose de gîtes notables : les fronts de réaménagement, deux cavités, des arbres remarquables, le bâti du mas de Tribes... Au total, 16 espèces de chiroptères ont été enregistrées sur le site. On retrouve le Grand rhinolophe, le Rhinolophe euryale, le Petit murin, la Noctule commune et le Molosse de Cestoni. La majorité des espèces sont attendues en gîte et en chasse/transit. L'enjeu des milieux rupestres est qualifié de fort, mais des enjeux modérés sont retenus pour des arbres remarquables à cavités et pour les chênaies favorables à plusieurs espèces patrimoniales cavernicoles dont la Noctule commune (tableau 16, p. 144), ce qui semble sous-évalué. Les enjeux sont minimisés en partant du principe de ne pas prendre en compte le côté aléatoire des prospections et le principe de précaution lié au potentiel de certains habitats, ce que le CNPN déplore. Le dossier justifie cela en rappelant par exemple pour les Noctules que le faible nombre d'arbres et le caractère « flottant » ou changeant des gîtes par ces chauves-souris serait de nature à justifier cette évaluation. Pourtant, si la Noctule de Leisler est très mobile et peut en effet se déplacer d'un arbre à un autre, la Noctule commune s'avère être totalement fidèle à son domicile qu'elle choisit habituellement au mois de mars est ne quitte qu'en septembre. Il est donc nécessaire de revoir cette évaluation afin de prendre en compte le comportement biologique de la Noctule commune et des habitats qui lui sont favorables.

## **Mammifères**

Le hérisson d'Europe, l'écureuil roux et la genette commune ont été observés. Les enjeux concernant les mammifères sont considérés comme faibles.

## **Avifaune**

L'avifaune hivernante et nicheuse présente sur l'aire d'étude a été qualifiée. 31 espèces d'oiseaux ont été inventoriées sur le site. Des enjeux modérés sont mis en avant au niveau de l'ensemble des boisements de la zone d'étude (fauvettes méditerranéennes) mais aussi sur les milieux ouverts à semi-ouverts (fringilles patrimoniaux et Pipit rousseline) ainsi que sur les fronts rocheux de la carrière (Monticole bleu et Grand-duc d'Europe).

L'Aigle de Bonelli a été contacté à trois reprises entre 2023 et en 2024, avec une observation au-dessus de la carrière notamment. Le site est considéré par le bureau d'étude comme ayant un caractère secondaire en termes de zones de chasse pour l'espèce. L'aigle de Bonelli peut pourtant chasser dans des contextes plus fermés, comme le matorral à chêne vert notamment, à la recherche de proies comme les pigeons. Il est donc vraisemblable que l'extension de la carrière va avoir un impact en termes de ressources trophiques pour les couples cantonnés et risque probablement de provoquer un effet de dispersion plus important pour des jeunes qui ne trouveraient pas des conditions optimales à proximité pour s'installer. La présence de plusieurs couples à proximité du site de projet nous donne à penser que ces territoires sont très importants pour l'espèce. On peut au contraire supposer que l'impact de l'emprise de la carrière sur les zones de chasse de l'Aigle de Bonelli pourrait pousser les adultes à agrandir la taille de leur domaine vital.

## **Evitement, réduction, compensation**

Un évitement de 17 ha est prévu, comprenant 8,1 ha de milieux naturels et 8,8 ha de milieux impactés par les OLD liées au projet. Cet évitement permet d'éviter une partie des zones à plus fort enjeu. La notion d'évitement est à revoir dans la mesure où des impacts liés aux OLD sont attendus. D'autre part, une réduction de l'emprise du projet d'ISDI, sur sa partie est, aurait permis de supprimer la quasi-totalité des impacts attendus sur les enjeux les plus forts.

### **Mesures de réduction**

5 mesures de réductions sont prévues :

MR1: respect d'un calendrier d'intervention

MR2 : respect d'un protocole pour la coupe des arbres attractifs pour les chiroptères

MR3 : adaptation des OLD

MR4 : validation du plan de re-végétalisation de la carrière par un expert botaniste

MR5 : défavorabilisation des secteurs d'intérêt pour l'herpétofaune

Concernant la MR1, le CNPN recommande habituellement de réaliser les travaux de défrichement et de terrassement entre le 1er et 31 octobre pour le contexte méditerranéen pour éviter l'impact notamment sur le lézard ocellé, qui peut être encore assez présent pendant cette période.

La MR 4, est typiquement une mesure qu'il faudrait classer en mesure d'accompagnement plutôt qu'une mesure de réduction.

### **Impacts résiduels**

Les impacts résiduels sont qualifiés de modérés vis-à-vis des milieux boisés, de l'entomofaune protégée, de la Vipère aspic, de la Couleuvre de Montpellier et de la Couleuvre d'Esculape, des Rhinolophes et des Murins forestiers, de la genette commune ainsi que pour la perte d'habitat de reproduction pour la Fauvette orphée et vis-à-vis de la perte d'habitat d'alimentation de l'Aigle de Bonelli. Pour les autres espèces, les impacts sont jugés faibles à nuls.

Le Lézard ocellé, espèce de reptile représentant l'enjeu le plus fort sur la zone d'étude, n'est pas retenu dans les impacts résiduels car selon l'étude, le projet n'impactera pas cette espèce, car les zones qui lui sont favorables correspondent aux anciens fronts de colonisation. Cependant, toute une zone intéressante de « lapiaz » se trouvant à l'Est du projet (à l'opposé des fronts d'aménagements) incite à considérer l'impact du projet sur des habitats naturels favorables au lézard ocellé.

### **Impacts cumulés**

L'analyse des impacts cumulés a été réalisée sur un rayon de 5 à 10 km autour de l'aire d'étude, 26 projets ont été étudiés. 12 projets ont des effets cumulés avec le projet d'extension de carrière :

- 4 ZAC ;
- 1 retenue d'irrigation ;
- 2 ouvrages de protection contre les inondations ;
- 3 extensions de carrière ;
- 1 parc photovoltaïque.

Des effets cumulés modérés sont attendus pour les espèces et habitats du cortège des milieux arborés (proserpine, grand capricorne, fauvette méditerranéennes, reptiles, chiroptères, etc.) Par ailleurs, la planification de l'urbanisation sur le secteur d'étude prévoit la réalisation

d'aménagements sur environ 228 ha (zones AU des PLU). L'effet cumulé susceptible d'être généré par cette urbanisation future est jugé modéré.

## **Mesures compensatoires**

Afin de déterminer les besoins en compensation, le bureau d'étude a utilisé la méthode d'équivalence par pondération EcoMed ajustée par un ratio augmenté selon les effets cumulés et la plus-value attendue. Cette méthode intègre deux scénarios distincts pour évaluer le besoin compensatoire un scénario dit « optimal » ou la compensation correspondrait à des mesures approuvées et efficaces et un scénario dit « moins optimal » ou la compensation correspondrait à des mesures expérimentales. Le choix des coefficients est détaillé en annexe 9. Cette méthode est appliquée aux espèces parapluies suivantes :

- Milieux arborés : Grand capricorne, Couleuvre d'Esculape et Fauvette orphée
- Milieux ouverts à semi-ouverts ; Diane, Proserpine et Couleuvre de Montpellier

Ni l'Aigle de Bonelli alors que l'espèce représente un enjeu local exceptionnel, ni la Vipère aspic ne sont pris en compte comme des espèces parapluie dans cette méthode et cela questionne fortement le CNPN sur la pertinence de cette évaluation.

Des prospections ont été réalisées à l'automne hiver de sorte à sélectionner les parcelles de compensation les plus propices. Environ 168 ha de compensation ont été retenus sur les communes de Murles et Les Matelles. Le secteur de compensation retenu est constitué d'une dominance de milieux arborés relativement homogènes de la série de la chânaie verte. Quelques zones un peu plus ouvertes et plus ou moins étendues de lapiaz ponctuent ces milieux boisés. Les zones ouvertes de pelouses et de garrigues sont plus rares, elles se situent bords de pistes.

Il en ressort une compensation de :

- 47 à 85 ha pour les espèces de milieux arborés (Grand capricorne, Fauvette orphée et la Couleuvre d'Esculape.

Entre 47 et 85 ha de milieux arborés plus ou moins clairsemés à conserver/restaurer en favorisant les sujets âgés. En effet, le bureau d'études estime qu'il faut entre 47 ha et 85 ha sont pour compenser la perte d'habitat du Grand capricorne en partant d'une estimation basse à une estimation haute. En principe ces mesures bénéficient aussi à la Couleuvre d'Esculape et la Fauvette orphée.

- 27 à 45 ha pour les espèces des milieux ouverts : La Diane, La Proserpine et la Couleuvre de Montpellier. L'objectif est de restaurer des milieux ouverts à semi-ouverts en pelouse/garrigue.

4 mesures de compensation sont prévues.

### **1. MC-G1 - Préservation des milieux arborés**

L'action de gestion porte sur une grande part des milieux arborés présents sur les deux secteurs, en contexte naturel (secteur Tauriès principalement) et en contexte anciennement exploité (secteur Mont Bouras) . Il s'agit de 119,9 ha de Chânaie verte et 4,4 ha de Chânaie blanche, soit un total de 124,3 ha préservés dans le cadre des mesures compensatoires.

Les entités boisées que ce soit les zones arbustives et/ou arborées actuelles n'ont pas vocation à être gérées dans le sens où il y est attendue une régénération forestière par simple préservation. Ainsi, aucune intervention et notamment aucun entretien n'y sera pratiqué.

La mesure est définie sur une durée de 99 ans ce qui est positif. C'est une des mesures les plus représentatives pour ce projet, donc si on se base sur la méthode Ecomed qui précise qu'une faible plus-value écologique doit être pondérée par un ajustement de 30% cela veut dire selon nos calculs qu'il y a seulement que 35,7 ha de surface effective ( $0,3 * 119$  ha). Une plus-value sera sans doute générée à partir de N+30 compte tenu des taux de croissance des chênaies en contexte méditerranéen. Il est donc nécessaire de prendre en compte un décalage temporel qui sépare la perte d'habitat (à la réalisation de projet) et du gain hypothétique de plus-value dans 30 ans (arbres matures et présence potentielle de dendromicrohabitats). La prise en compte de ce décalage temporel n'apparaît pas dans le dossier.

## **2. MC-G2 - Création de layons forestiers et d'effets lisières**

Au total, environ 8,1 km de layons sont positionnés, et répartis sur les deux secteurs. Considérant une largeur de 8 mètres (3 mètres de part et d'autre des chemins, qui peuvent faire jusqu'à 2 m de large pour certains), cela représente une surface totale de 6,4 ha à rouvrir et/ou entretenir selon le cas. Parmi ces 6,4 ha, il s'agit en effet soit d'un simple entretien (cas de la surface concernée par le layon déjà créé, ou des chemins existants), soit d'une réouverture (cas des bordures de chemin à retravailler pour créer les lisières). Ces surfaces étant toutefois difficiles à quantifier, la totalité des 6,4 ha est considérée dans cette mesure.

## **3. MC-G3 - Restauration et entretien de milieux ouverts à semi-ouverts**

L'action de gestion porte sur la totalité des habitats définis comme lapiaz dans la chênaie verte récemment exploitée (3,6 ha), et sur environ 30 % de la surface du matorral à Chêne vert récemment exploité (environ 3 ha), soit une surface totale d'environ 6,6 ha. Les 30 % considérés ici sont issus d'une première évaluation suite aux prospections de terrain, les 70 % restants étant destinés à la régénération du milieu forestier. La localisation précise de ces 3 ha sera définie dans le cadre du plan de gestion, suite à la réalisation de l'état initial du site, car elle nécessite une analyse plus fine sur le terrain.

## **4. MC-G4 - Favorisation et maintien des boisements peu denses**

L'objectif de cette mesure est de favoriser des milieux arborés peu denses favorables à la fois aux espèces des milieux arborés, mais également aux espèces des milieux ouverts à semi-ouverts. Ainsi, l'objectif est de parvenir au maximum à ce type de milieux dans lequel on peut retrouver des espèces comme la Fauvette orphée et la Couleuvre d'Esculape entre autres, mais aussi la Diane, la Proserpine ou encore la Couleuvre de Montpellier.

Concernant la durée de la compensation écologique, le maître d'ouvrage s'engage sur :

- une durée de 50 années pour l'ensemble des mesures compensatoires écologiques ;
- une préservation des secteurs de compensation au-delà de cette durée, et jusqu'à 99 ans après démarrage de la compensation, afin de garantir la protection environnementale des milieux sur le long terme (ORE).

La surface de compensation prise en valeur absolue semble importante, toutefois le CNPN considère que les enjeux étant minimisés et que dans l'état, il est extrêmement difficile de quantifier la plus-value écologique (simple préservation et peu d'action de restauration) aussi cette surface doit être relativisée. L'absence des états initiaux pour les parcelles compensation ne facilite pas l'aperçu des enjeux écologiques précises. D'autre part, un recours massif à la compensation témoigne d'un échec des autres phases du projet, à commencer par un choix pertinent du site de moindre impact, jusqu'aux mesures de réduction.

## Conclusion

Le dossier présente de nombreuses lacunes et aucune des trois conditions pour obtenir le dossier de demande de dérogation n'est satisfaite :

- La RIIPM est insuffisamment démontrée en raison d'une modélisation trop orientée pour démontrer objectivement le risque de pénurie de matériaux (modélisation du rythme de renouvellement des carrières se basant sur une seule hypothèse, et sur une zone trop petite). De plus, conformément à la réglementation, une absence de solution alternative pour l'ISDI aurait dû être démontrée, ce qui n'est pas le cas.
- De façon systématique les enjeux d'habitat et de fonctionnalité sont sous-évalués pour des espèces emblématiques : pélobate cultripède, lézard ocellé, noctule commune, aigle de Bonelli.
- L'évitement et la réduction devraient être poussées plus loin.

Compte tenu de ces limites et de l'impact important de ce projet, le CNPN émet un avis **défavorable** à cette demande de dérogation.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 14/10/2025

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA